

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

**10-09**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION BNP PARIBAS POUR DES ACTIONS DE  
PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ.**

En 2020, le Département et la Fondation BNP Paribas ont signé une convention pour mettre en place des actions de prévention et d'éducation en santé. Cette convention accordait au Département un financement de 350 000 euros pour initier des actions innovantes et favoriser l'accès aux dispositifs de soins des personnes qui en sont le plus éloignées. Un avenant visant à proroger cette convention pour une durée d'un an (soit jusqu'en juillet 2022) et pour un montant de 300 000 euros a été signé l'année dernière. Le présent rapport vise à renouveler la convention relative au soutien de la Fondation BNP Paribas pour un montant de 150 000 euros par an pour les années 2023, 2024 et 2025.

La crise sanitaire a mis en lumière les inégalités sociales et territoriales de santé qui marquent notre territoire. Ainsi, la Seine-Saint-Denis est le département francilien où la surmortalité durant la première vague de Covid-19 a été la plus importante<sup>1</sup>. A structure d'âge égal, les habitant·es de Seine-Saint-Denis souffrent plus fréquemment de pathologies chroniques, comme le diabète par exemple. C'est aussi le département métropolitain le plus touché par la tuberculose<sup>2</sup> et le deuxième au nombre de résident·es affecté·es par le VIH.

Ces éléments soulignent un fort besoin de prévention et de promotion de la santé, dans un Département où la densité de médecins est inférieure aux moyennes régionale et nationale et où les habitant·es peuvent être plus éloigné·es des messages de prévention pour diverses raisons (précarité, barrière de la langue, difficultés d'accès aux droits et au système de santé...). Face à ce constat, il est apparu qu'il fallait mettre en place des actions permettant de toucher les señoano-dionysien·nes dans leur quotidien, sur des problématiques qu'il·elles peuvent rencontrer dans leur vie de tous les jours, en montant des actions d'aller-vers ou d'éducation par les pairs. C'est dans ce contexte qu'ont été mises en place, avec le soutien de la Fondation BNP Paribas, plusieurs actions innovantes

1 <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/les-franciliens/covid-19-et-mortalite-les-franciliens-fortement-affectes-mais-de-facon-inegale/>

2 [Données santé publique France](#)



en matière de prévention santé, notamment « L'accueil santé » et l'Académie populaire de la santé.

- **L'accueil santé**

L'accueil santé se propose d'offrir un espace où les habitant·es peuvent venir rencontrer des professionnel·les, notamment des médiateur·rices en santé du Département ou d'associations partenaires et aborder les différentes questions de santé qu'il·elles peuvent avoir dans leur quotidien (accès à leurs droits, besoin d'une orientation, prise de renseignement...). Ils·elles se voient alors orienté·es vers les structures qui pourront répondre à leurs questions (Cegidd, CDPS, CPAM...) et remettre des informations sur les ressources du territoire. Des préservatifs, des autotests pour le VIH ou des TROD (Test Rapide d'Orientation et de Diagnostic) pour le VIH ou les hépatites B ou C sont également distribués si besoin.

Les accueils santé ont démarré en 2021 à la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile d'Aubervilliers, avant d'être étendus en mai 2022 et de s'installer en pied d'immeuble à Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Bobigny et Dugny à raison d'une permanence par quinzaine. De 2022 à ce jour, ce sont plus de 3 000 personnes qui ont été vues dans les différents lieux pouvant ainsi aborder des questions relatives à la santé sexuelle, à l'accès aux soins ou aux droits, aux maladies chroniques, à la santé bucco-dentaire... et être orientées vers les personnes ou les structures adéquates. 484 TROD ont été réalisés pour dépister le VIH, l'hépatite B ou l'hépatite C. Le soutien de la fondation BNP Paribas permettra la pérennisation de ce dispositif pour les 3 prochaines années qui s'installera dans 4 nouvelles villes prochainement: Sevran, Epinay-sur-Seine, Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois.

- **L'Académie populaire de la santé**

L'Académie populaire de la santé est un parcours d'éducation en santé par et pour les habitant·es de Seine-Saint-Denis qui souhaitent s'engager sur leur territoire en faveur de la promotion de la santé, de la prévention et de l'accès aux soins des personnes qui en sont éloignées. Une promotion d'une trentaine de personnes est formée pendant une année aux grandes questions de santé et aux techniques pédagogiques. A la fin de l'année, ils·elles sont devenu·es des ambassadeur·rices en santé capables de diffuser les savoirs et les compétences acquises dans leurs cercles proches (famille, travail, ami·es, associations) et de monter leurs propres actions de prévention et de promotion de la santé. En 2021 et 2022, ce sont 45 ambassadeur·rices qui ont été diplômé·es.

Les premiers résultats de l'évaluation menée par le partenaire universitaire montrent de bons résultats que ce soit au niveau de la satisfaction personnelle, ou du sentiment de compétence et du niveau de littératie en santé qui a significativement augmenté pour les participant·es entre le début et la fin de la formation. Les recherches vont être poursuivies afin notamment d'identifier les facteurs de répliquabilité de ce dispositif et de voir l'effet de halo (l'impact sur les personnes touchées par les ambassadeur·rices).

Sur les deux premières années, les ambassadeur·rices se sont investies dans 30 actions collectives différentes. A titre d'exemple, trois ambassadrices ont animé une session de sensibilisation au cancer du sein dans une association d'aide alimentaire auprès de femmes allophones. Une autre ambassadrice a organisé une semaine de sensibilisation au handicap dans la structure où elle travaille. Une association d'ambassadeur·rices est constituée avec le soutien du Département pour offrir une structure permettant aux ambassadeur·rices de poursuivre leurs actions une fois la formation terminée et réunir les différentes promotions.

En 2023, ce sont 33 nouveaux ambassadeur·rices qui ont à leur tour intégré l'Académie populaire de la santé continuant ainsi à faire grandir cette communauté.

- **L'Ado académie**

Enfin, cette année 2023 a vu la naissance de l'Ado académie, déclinaison de l'Académie populaire pour des élèves de 5<sup>ème</sup> afin qu'il-elles deviennent des ambassadeur·rices de la nutrition (alimentation et activité physique) auprès de leurs proches et de leurs camarades. Au cours d'un parcours de formation, il-elles ont appris les grands messages autour de la nutrition ainsi que les compétences pédagogiques nécessaires à un·e ambassadeur·rice, lors d'ateliers et d'activités ludiques dispensés notamment lors d'un week-end organisé à la base de loisirs de Champs-sur Marne. Il-elles ont ensuite été accompagné·es à développer leur projet dans leur collège ou ailleurs (intervention auprès des élèves de CM1 d'une école primaire, confection de smoothie à partir d'inventus dans les grands magasins...). À la fin de l'année scolaire, 22 jeunes issu·es de 3 collèges publics de la Seine-Saint-Denis ont été diplômé·es.

Le renouvellement du soutien de la Fondation BNP Paribas permet de poursuivre ce programme et de former une nouvelle promotion dès l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, je vous propose :

- DE PERCEVOIR la subvention d'un montant de 150 000 euros par an pour les années 2023, 2024 et 2025 octroyée par la fondation de France agissant au nom et pour le compte de la fondation BNP Paribas ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et la fondation de France agissant au nom et pour le compte de la fondation BNP Paribas, dont le projet est ci-annexé ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Magalie Thibault**

# CONVENTION

**ENTRE :**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°.....,

**Ci-après désigné « Le Département »**,

**ET :**

**La Fondation de France**, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, agissant au nom et pour le compte de la **Fondation BNP Paribas**, qu'elle abrite, représentée par Monsieur Pierre Sellal, Président de la Fondation de France,

En présence de Madame Isabelle Giordano, Déléguée générale de la Fondation BNP Paribas,

**Ci-après dénommée le « Mécène »**,

**Ci-après communément désignés le ou les « Parties(s) »**.

**Préambule :**

Créée en 1969, la Fondation de France est un organisme privé, reconnu d'utilité publique dont la mission est d'accompagner toutes les formes de générosité pour les traduire en actions d'intérêt général efficaces.

Créée le 13 février 1984, la Fondation BNP Paribas, abritée par la Fondation de France n'a pas de personnalité juridique propre. La Fondation de France assume à l'égard des tiers la responsabilité juridique des actes accomplis pour le compte des fondations qu'elle abrite. Toutefois, chacune de ces fondations définit ses propres actions en conformité avec l'objet pour lequel elle a été créée.

La Fondation BNP Paribas a pour objet d'aider des personnes, des œuvres, et des organismes dont l'activité présente un caractère culturel, social, scientifique, humanitaire, éducatif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture française.

La Fondation BNP Paribas et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis agissent en partenariat depuis plus de dix ans, notamment au travers du programme « Odyssee Jeunes » en direction des jeunes et des quartiers populaires.

Dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, BNP Paribas et sa Fondation ont décidé dès mars 2020 de se mobiliser à travers un large plan dans le monde et en France, visant à soutenir les publics plus fragiles, notamment ceux du territoire Séquano-Dionysien.

C'est ainsi, qu'un programme a été structuré par le Département de la Seine-Saint-Denis en 2020 permettant de répondre à aux enjeux de prévention sanitaire avec pour objectifs de :

- **Innover en matière d'information sur la santé et de diffuser plus efficacement les informations relatives à la prévention, à la santé, et au système de soins**, et ce de façon adaptée à la diversité des habitants et de leurs quotidiens ;
- **Renforcer l'accès à la prévention et au dépistage** pour les publics les plus éloignés, notamment les migrants, **et faciliter l'accès au système de soins** en cas de dépistage positif, notamment en favorisant le recours à la médiation santé.

Les Parties ont alors signé une première Convention de mécénat n° 2020-000000099386 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, par laquelle le Mécène a apporté son soutien financier au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour la réalisation du Programme visé en préambule de la Convention.

Lors du comité exécutif du 23 novembre 2021, le Mécène a décidé un soutien financier complémentaire au Département pour la réalisation du Programme pour l'année 2022.

Un avenant a alors été régularisé n°1 et signé le 6 avril 2023.

Enfin, afin de consolider les actions mises en place et compléter le dispositif du programme, le Mécène a décidé en 2022 de continuer à le soutenir **pour une durée de trois ans, en 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 150 000 euros par an.**

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la Convention**

Le Département et la Fondation BNP Paribas continuent à s'associer pour pérenniser et renforcer le programme autour de la prévention, du dépistage sanitaire et de la promotion de la santé, ci-après dénommé « le Programme ».

La présente Convention a pour objet de préciser le dispositif des différentes initiatives mises en place, les engagements des Parties et les modalités de leur coopération.

## **Article 2 – Le Programme**

### **2.1. Objectif**

Le Programme soutenu a pour objectif de renforcer en Seine-Saint-Denis le développement d'un projet commun autour de la promotion de la santé, de la prévention et du dépistage sanitaires.

### **2.2. La nature des projets soutenus**

Le projet de promotion de la santé, de prévention et du dépistage sanitaires s'articulera autour d'un dispositif à deux niveaux :

- Déploiement d'une « Académie populaire de la santé » et d'une « Ado académie »
- Renforcement de l'accès aux soins des personnes les plus éloignées de la prévention, grâce à la **mise en place « d'Accueils Santé » et à des consultations dédiées** aux primo-arrivants dans les centres départementaux de prévention santé.

## **Article 3 - Création et déploiement d'une Académie populaire de la santé**

### **3.1. Le projet**

L'Académie populaire de la santé est un parcours d'éducation en santé pour les habitants de la Seine-Saint-Denis qui souhaitent s'engager pour leur santé et celle de leurs proches et mener des actions de promotion de la santé et d'accompagnement des personnes les plus éloignées des soins.

Au cours de rencontres mensuelles thématiques, les participants acquièrent des savoirs et des compétences sur plusieurs grandes questions de santé. Ces rencontres permettent également de faire le point sur les dispositifs existants en Seine-Saint-Denis. Au terme du parcours, ils deviennent des ambassadeurs en santé capables de conduire leurs propres actions de prévention sur le terrain.

L'Académie populaire de la santé participe à la promotion de la santé sur le territoire en encapacitant les personnes qu'elle forme, en mettant en place des actions de prévention, sensibilisation, promotion de la santé sur le territoire et en co-construisant des outils de communication

L'Ado académie reprend les principes de l'Académie populaire de la Santé, en s'adressant à des collégiens de 5<sup>ème</sup> et est centrée sur un thème par année. Elle est née en 2022 après les bons résultats issus de l'Académie populaire de la santé.

### **3.2. Ingénierie du projet**

Le Service de Prévention et des Actions Sanitaires du Conseil départemental organise et coordonne ces deux dispositifs. Il co-construit le programme de formation avec différents acteurs spécialistes des questions de pédagogie, d'éducation en santé, de promotion de la santé. Il rend compte au Mécène régulièrement des avancées et des orientations du projet.

Le comité d'orientation de l'Académie populaire de la santé associe la Fondation BNP Paribas, le Département de Seine-Saint-Denis, et plusieurs acteurs majeurs de la santé et de l'éducation en santé en Seine-Saint-Denis (ARS, CPAM, EHESP, Laboratoire Education et Pratiques en Santé de l'Université Paris 13, associations...). Ce comité d'orientation a pour objectif de croiser les points de vue des différents acteurs.

## **Profil des ambassadeurs et diversité de la promotion**

L'Académie populaire de la santé et l'Ado académie entendent se proposer à toutes personnes qui souhaitent s'engager en Seine-Saint-Denis. Pour ce faire, les modalités de recrutement devront être adaptées de manière à ce que différents profils aient connaissance du dispositif. Un entretien sera mené avec tous les candidats avant leur engagement.

Afin de lever un maximum de freins à la participation des habitants, les repas seront pris en charge, et des solutions d'interprétariat ou de garde d'enfants pourront être dégagées. D'une manière générale, la participation des personnes sera facilitée au maximum.

### **Le parcours pédagogique de l'Académie populaire de la santé : organisation de 9 sessions :**

- Chaque mois est organisée une session sur un thème de santé choisi par les ambassadeurs. Pour chaque thématique, des rencontres avec des acteurs du thème traité (professionnels de santé, personnes concernées par une maladie, associations, personnalité inspirante) devront permettre aux habitants de renforcer leurs compétences en santé dans un format privilégiant l'échange. Ces sessions seront aussi le lieu où aborder les thématiques pédagogiques (aller-vers, posture de l'ambassadeurs, diagnostic éducatif...)
- Les sessions se tiendront dans des lieux itinérants du Département ou d'associations aménagés avec l'identité visuelle de l'Académie populaire de la santé et de ses soutiens avec supports de communication
- Des sessions d'accompagnement méthodologique seront également proposées aux ambassadeurs ; elles auront pour but de les accompagner dans la mise en place de leurs projets tout en leur transmettant les compétences de la méthodologie de projet.

### **Le parcours pédagogique de l'Ado académie :**

- L'Ado académie sera organisée autour de temps ludiques permettant l'implication des participants et créant le cadre à la transmission des connaissances et compétences nécessaires à la fonction d'ambassadeurs. Ces temps prendront la forme de week-ends, de sorties, de visites ou d'ateliers...
- Les différents groupes d'ambassadeurs seront également accompagnés dans la réalisation de leurs projets.

## **3.3. Gouvernance**

- **Un comité de pilotage** sera composé d'un représentant de la Fondation BNP Paribas, d'un membre du conseil départemental, d'un chef de projet en charge de la coordination du projet.



- **Un comité d'orientation**, sera également composé des membres du comité de pilotage et associant des acteurs de la santé et de l'éducation populaire en santé en Seine-Saint-Denis (ARS, CPAM, EHESP, Laboratoire d'éducation et pratiques en santé de l'Université Paris 13, associations...) où seront discutées les orientations pédagogiques et scientifiques des académies (ex : thématiques du parcours pédagogiques, modalités de recrutement des habitants) et présentés les résultats
- **Un comité pédagogique réunit régulièrement les différents acteurs pour organiser les différentes sessions** ; il est organisé par le Conseil départemental.

### **3.5. Budget alloué à l'Académie populaire de la santé et à l'Ado académie**

La subvention versée par le Mécène sera utilisée à 52 % par l'Académie populaire de la santé et l'Ado académie dont :

- 15 % de subventions versées aux acteurs et partenaires participant à l'Académie populaire de la santé
- 18 % de prestations pour l'Académie populaire de la santé (location salle, achat matériel, repas...)
- 13 % de subventions versées aux acteurs et partenaires participant à l'Ado académie
- 5 % de prestations pour l'Ado académie (achat matériel, location salle...)

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont basés sur les dépenses réalisées et observées sur les dernières années de fonctionnement.

### **Article 4 – Renforcer l'accès aux soins des personnes les plus éloignées de la prévention**

Pour renforcer l'accès à la prévention des personnes en étant éloignées, notamment primo-arrivantes et allophones, la présente Convention prévoit :

Le déploiement d'une plateforme de médiation santé réunissant des associations pour organiser des permanences dans les quartiers populaires, dites « Accueils Santé dans mon quartier », sont organisées chaque semaine dans des lieux récurrents bien identifiés par les habitants et les usagers. Des informations sur les droits en santé et l'offre de soins disponibles sont partagées. Des tests de dépistage rapide (TROD) du VIH et des hépatites B et C sont proposés.

Les objectifs de la plateforme de médiation en santé sont :

- Renforcer l'abord des questions de santé et l'accès à la prévention, au dépistage, aux droits de santé et aux soins des publics les plus éloignés, notamment les migrants et les résident.es du parc social.

- Créer un espace de discussion ouvert, bienveillant
- Offrir des entretiens individuels et discrets
- Repérer les personnes (habitant.es du parc social, habitants informels, usagers de l'espace public...) en rupture de droits de santé, des situations de non recours et de vulnérabilité.
- Créer un circuit d'orientation privilégié pour un accompagnement dans le droit commun et l'ouverture de droits. Faire connaître le tissu local de santé aux habitant.es

Ces permanences se tiennent en pied d'immeuble et sont matérialisées par l'installation d'un matériel spécifique (barnum et petit mobilier).

Elles peuvent comporter une thématique ("journée autour du diabète", "journée tabac", etc.) pour engager plus facilement la discussion.

Des solutions d'aval et de proximité sont systématiquement recherchées en lien avec les circonscriptions de service social, les municipalités et autres acteurs de santé locaux. En matière de recours aux soins, un partenariat est établi avec la CPAM de Seine-Saint-Denis afin que la plateforme de médiation en santé puisse adresser des personnes à leur mission d'accompagnement vers les soins.

Une évaluation de type réaliste est menée par le Laboratoire Educations et Promotion de la Santé de l'Université Sorbonne Paris Nord.

#### **4.1. Visibilité et communication**

Les résidents sont informés par le bailleur social partenaire Seine-Saint-Denis Habitat (sms, affichage, boitage) et cette communication peut être appuyée par la municipalité où s'implante l'Accueil Santé, les centres sociaux, les associations ou bien encore les commerçants.

Ce réseau local, est travaillé en amont de chaque implantation (changement de villes annuel), donne également la possibilité d'orienter des habitants vers le dispositif pour des questions spécifiques.

La récurrence de l'action permet au dispositif d'être bien identifié au sein du quartier et ainsi d'attirer des riverains ne vivant pas nécessairement dans les immeubles détenus par le bailleur

#### **4.2. Budget alloué à l'Accueil santé**

La subvention versée par le Mécène sera utilisée à 48 % par l'Accueil santé dont

- 39 % de subventions versées aux acteurs et partenaires participant à l'Accueil santé
- 9 % de prestations pour l'Accueil santé (achat matériel, location salle, fournitures...)

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont basés sur les dépenses réalisées et observées sur les dernières années de fonctionnement

## **Article 5 - Engagements mutuels**

### **5.1. Le Département**

Le Département s'engage à :

- Pour l'Académie populaire de la santé et l'Ado académie : à mettre en place tout le dispositif relatif aux différents aspects d'organisation et de coordination ;
- Pour la plateforme de médiation : à identifier, à coordonner et soutenir financièrement les associations participant au projet et assurer la communication sur cet outil auprès des professionnels de santé du territoire ;

Le Département s'engage également à rendre compte au Mécène de l'utilisation du don et de l'état d'avancement du Programme. Le Département présentera au plus tard un (1) mois avant la fin de la Convention un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier.

### **5.2. La Fondation BNP Paribas**

La Fondation BNP Paribas s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers pour permettre la bonne réalisation du Programme.

Cet engagement financier est de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) versés pour l'année 2023, 2024 et 2025 pour permettre de financer le Programme se répartissant comme suit :

- 52 % pour l'Académie populaire de la santé et l'Ado académie
- 48 % pour l'Accueil santé

Cette somme sera versée, en une fois, par virement bancaire sur le compte du Département dont les coordonnées figurent sur le RIB en annexe sont les suivantes :

- 30001 00934 C9340000000 92

Ce versement interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la signature de la Convention.

Le don n'est pas assujéti à la TVA.

## **Article 6– Durée et résiliation**

6.1. La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les représentants habilités des Parties, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant écrit, dûment signé par le représentant habilité de chacune des Parties.

6.2. La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations à sa charge. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi par la Partie demandeuse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la réclamation, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de dommages éventuellement subis par la Partie demandeuse du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

6.3. La Convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat, sans mise en demeure ni indemnité, et sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les situations suivantes :

- annulation du Programme ou de tout ou partie des projets, renonciation, interdiction par disposition administrative, légale ou judiciaire ;
- manquement aux engagements d'éthique et de conformité ;

6.4. Le présent alinéa et les articles 10, 11, 13 et 15 resteront en vigueur même après la fin de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit.

## **Article 7 – Contreparties de visibilité**

Le Département s'engage à mentionner le soutien financier du Mécène dans ses communications grand public portant sur l'ensemble du dispositif du Programme et dans ses communications récurrentes faisant état de ses mécénats (rapport annuel d'activités, site web, etc.).

Dans ce contexte, le Mécène autorise le Département à utiliser son nom et son logo, pour la durée de la présente Convention, dans le respect de la charte graphique communiquée par le Mécène et aux fins exclusives de l'application des dispositions du présent article. Ce droit est non exclusif, non cessible, non transférable et concédé à titre gratuit.

Le Département s'engage à envoyer au Mécène tout document mentionnant son soutien, pour approbation, au minimum quinze (15 jours) avant la première publication dudit document.

La présente Convention n'a pas pour objet de conférer un droit quelconque au Département à sur les droits de propriété intellectuelle du Mécène (en particulier, ses marques, ses logos et ses noms de domaine), autre que le droit limité d'utilisation prévu ci-avant.

Le Département s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou au nom du Mécène.

### **Article 8 – Communication par le Mécène**

Le Mécène pourra évoquer son action de soutien dans sa communication institutionnelle et dans sa communication interne, sur tous supports.

Le Mécène pourra également communiquer sur le Programme sous réserve que ces informations ne soient pas considérées comme confidentielles par le Département (notamment si ces informations ne sont pas encore publiées et/ou sont susceptibles d'être protégées au titre de la propriété industrielle).

Dans ce contexte, le Département autorise le Mécène à utiliser son nom et son logo, pendant la durée de la présente Convention, dans le respect de la charte graphique communiquée par le Département et aux fins exclusives de l'application des dispositions du présent article. Ce droit est non exclusif, non cessible, non transférable et concédé à titre gratuit.

Le Mécène pourra par ailleurs utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Département et liées au Programme pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Programme. A cet égard, le Département déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des personnes photographiées, dans le cadre des droits accordés à l'occasion.

Le Mécène s'engage à envoyer au Département tout document citant le présent mécénat et/ou relatif au programme, pour approbation, au minimum quinze (15 jours) avant la première publication dudit document.

La présente Convention n'a pas pour objet de conférer un droit quelconque au Mécène sur les droits de propriété intellectuelle du Département (en particulier, ses marques, ses logos et ses noms de domaine), autre que le droit limité d'utilisation prévu ci-avant.

Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou au nom du Département.

## **Article 9 – Confidentialité**

9.1. Chacune des Parties s'engage à tenir confidentielles, à ne pas divulguer à des tiers, en tout ou partie, les informations, quels que soient leur nature et leur support, qu'elle pourrait recevoir de l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance, par quelque moyen que ce soit, à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, notamment les informations relatives au Programme.

9.2. Le contenu de la présente Convention fait partie des informations confidentielles des Parties. Toutefois, le cas échéant, et afin de se mettre en conformité avec les dispositions fiscales, légales et réglementaires notamment celles du code général des impôts et du code de la santé publique relatives à la transparence, le Mécène pourra divulguer aux autorités compétentes le montant et la nature du don.

9.3. Chacune des Parties se porte fort du strict respect de cette obligation par ses salariés et préposés.

9.4. Les obligations du présent article demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation de la présente Convention et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

9.5. Les Parties conviennent que cette clause de confidentialité constitue une condition essentielle de la présente Convention. Chaque Partie est tenue à ce titre à une obligation de résultat.

## **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Le terme « données à caractère personnel » désigne les informations permettant directement ou indirectement l'identification d'une personne physique.

En tant que de besoin, le Département et le Mécène s'engagent à respecter, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et notamment à ce titre à (i) effectuer les formalités requises, (ii) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, (iii) prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, (iv) informer sans délai et par écrit l'autre Partie en cas de connaissance d'une violation de données à caractère personnel la concernant.

## **Article 11 – Exclusivité**

Le Mécène reconnaît que le Département n'est pas tenu par une quelconque exclusivité dans le cadre de la présente Convention et que le Programme pourra bénéficier du soutien d'autres organismes.

## **Article 12 – Garanties, responsabilité et assurances**

12.1. Les Parties garantissent que, dans l'exécution de la présente Convention, elles respecteront l'ensemble des législations et réglementations applicables en vigueur. Les Parties garantissent réciproquement qu'elles disposent de l'ensemble des droits et autorisations leur permettant de conclure la présente Convention.

12.2. Les Parties reconnaissent et conviennent que le soutien financier accordé au Département par le Mécène aux termes de la présente Convention a été déterminé entre des entités parfaitement indépendantes l'une de l'autre.

12.3. Chacune des Parties sera responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages, de toute nature, causés à l'autre Partie et/ou aux tiers, à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

12.4. Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, et maintenir en cours de validité pendant la durée de la présente Convention, les polices d'assurance requises pour garantir les conséquences des dommages, de toute nature, qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

## **Article 13 – Incessibilité de la Convention**

La présente Convention est conclue "intuitu personae", en considération de la qualité et de l'identité de chacune des Parties. En conséquence, aucune des Parties ne peut céder, transférer, faire apport à un tiers, en tout ou partie, de ses droits et obligations faisant l'objet de la présente Convention, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

## **Article 14 – Droit applicable et différends**

14.1. La présente Convention est régie par le droit français.

14.2. Tout litige relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou à l'exécution et/ou à la fin de la présente Convention que les Parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du différend faite par la Partie la plus diligente, sera porté devant tribunaux compétents de Paris.

## **Article 15 – Signature électronique – convention de preuve**

Les Parties peuvent convenir ensemble de procéder à la signature de la convention et/ou de ses avenants successifs de manière dématérialisée à travers un outil de signature électronique (ex : DocuSign...)

Dans ce cas, la convention et/ou ses avenants successifs signés de manière dématérialisée à travers un outil de signature électronique (ex : DocuSign...) :

- Constituent l'original dudit document ;
- Ont la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourront valablement être opposés à chacune des Parties ;
- Sont susceptibles d'être produits en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges qui opposeraient les Parties.

En conséquence, la convention et/ou ses avenants successifs signés de manière dématérialisée valent preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires, de la date de signature et du consentement des Parties aux droits et obligations qui découlent de la convention et/ou de ses avenants successifs signés de manière dématérialisée.

**Fait à Bobigny, le .....en 3 exemplaires originaux,**

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental

**Stéphane Troussel**

Pour la Fondation de France

Le Président de la Fondation de France

**Pierre Sellal**



En présence d'Isabelle Giordano, Déléguée générale de la Fondation BNP Paribas,



## Annexe 1 – RIB du Département de la Seine-Saint-Denis



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 10 août 2016

Paierie départementale de la Seine Saint Denis 1 avenue Youn Gogaine 93010 BOBIGNY cedex TÉLÉPHONE : 01 48 96 11 00 MEL : 1093000@dgfp.finances.gouv.fr
<b>POUR NOUS JOINDRE :</b>
Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-16h (sauf jeudi) Affaire suivie par : Aurélien Godinot Téléphone : 01 48 96 11 00 Télécopie : 01 48 96 95 89

**Objet: Relevé d'identité bancaire**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les coordonnées bancaires de :

**Conseil Départemental de la Seine Saint Denis**

**SIREN :** 229 300 082

**Comptable Public :** Paierie Départementale de la Seine Saint Denis

**RIB :** 30001 00934 C9340000000 92

**IBAN :** FR45 3000 1009 34C9 3400 0000 092

**BIC :** BDFEFRPPCCT

**Établissement teneur du compte :**

Banque de France

1, Rue la Vierge

75001 PARIS

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Payeur Départemental  
Sylvie VALLON EL KADRI

Le Payeur départemental  
par procuration

Aurélien GODINOT  
Inspecteur des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Annexe 2 – Valorisation des contreparties

### **Contreparties de visibilité :**

Mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas dans les supports de communication du Département de la Seine-Saint-Denis :

- Apposition du nom et/ou du logo de la Fondation BNP Paribas sur les supports de communication grand public portant sur le Programme.
- Apposition du nom et/ou du logo de la Fondation BNP Paribas sur les supports de communication faisant état des partenaires mécènes du Département.

La valorisation de ces contreparties de visibilité est nulle.

## Délibération n° 10-09 du 14 septembre 2023

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION BNP PARIBAS POUR DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE de percevoir la subvention d'un montant de 150 000 euros par an pour les années 2023, 2024 et 2025 octroyée par la fondation de France agissant au nom et pour le compte de la fondation BNP Paribas ;

- APPROUVE la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et la fondation de France agissant au nom et pour le compte de la fondation BNP Paribas, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*